

N° PM 024/247

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
10 rue des levailles
pour livrer du béton afin d'effectuer le coulage d'une chape**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SARL BONIN PERRIN

3 RUE JOSEPH CUGNOT

17180 PÉRIGNY

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer du béton afin d'effectuer le coulage d'une chape, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 10 rue des levailles,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le jeudi 25 juillet 2024 de 8h00 à 18h00**

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 10 rue des levailles pour livrer du béton afin d'effectuer le coulage d'une chape organisé par "SARL BONIN PERRIN". Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SARL BONIN PERRIN".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SARL BONIN PERRIN

Fait à La Flotte, le 16/07/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

